

DCM n° 13.147

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ
 DU CONSEIL

SÉANCE DU 28 / 6 / 2013

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- (1) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guidier QUENTIN
 (1) Le Comité Syndical
 (1) Le Conseil

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 28 / 06 / 2013 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif présente :

- (1) Un excédent de fonctionnement de 719.156,91

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

REÇU

04 JUL. 2013

S/P ROCHEFORT

POUR MÉMOIRE**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1**

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 393.242,80
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 325.914,11
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 719.156,91
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	189.560,97
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2) Besoin de financement Excédent de financement (3)	766.384,71
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	576.823,74

DÉCISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :

- 1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement**
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)

576.823,74
 142.333,17

- (1) Un déficit de fonctionnement de _____
 Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement

Fait à Royan le 28 / 06 / 2013

- Délibéré par (1) Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil

À

Royan le 28 / 06 / 2013Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,**Bernard GIRAUD**

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 25
 Nombre de suffrages exprimés 28

Votes Contre 4 Pour 28
 Abstentions 4

Date de convocation : 21 juin 2013

Certifié exécutoire par :

- Le Maire Le Président

compte tenu de la réception

en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____

et de la publication, le ____ / ____ / ____

À _____ le ____ / ____ / ____

Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif

(3) Indiquer l'origine : emprunt _____ subvention _____
ou autofinancement _____

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement